



direction des services
départementaux
Morbihan
Éducation
nationale

**DECLARATION DE SITUATION
DES ENFANTS DE 16 À 20 ANS**

Un document par enfant, à retourner avec le justificatif,

Nom et Prénom de l'enseignant :

Code école : 056.....

NOM et Prénom de l'enfant concerné :

- Votre enfant est scolarisé ou étudiant (joindre un certificat de scolarité)
- Votre enfant est en apprentissage (joindre une copie du contrat d'apprentissage et d'un bulletin de salaire)
Date du contrat d'apprentissage : duau
Salaire mensuel :
- Votre enfant est en stage (joindre attestation du centre de formation)
Date de la formation : duau.....
- Votre enfant exerce une activité professionnelle
Mon enfant travaille depuis le :
- Votre enfant n'est plus à charge depuis le.....
- Votre enfant est sans activité professionnelle (joindre copie de la carte d'inscription à Pôle-Emploi).

Division des personnels
enseignants du premier
degré public

Dossier suivi par
Gestion Intégrée

Téléphone
02 97 01 86 00

Télécopie
02 97 01 86 38

Mél.
ce.diper56-
gestion.individuelle@ac-
rennes.fr

3 allée du Général Le
Trodec
CP 72506
56019 VANNES cedex

Site internet
www.ac-rennes.fr

REPONSE obligatoire

L'enfant qui perçoit l'aide au logement n'est plus considéré à la charge de ses parents au sens des prestations familiales. Le SFT est donc suspendu à la date d'ouverture des droits.

Votre enfant perçoit-il une aide au logement ? oui non

Si oui, date d'ouverture du droit :

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans cette déclaration et je m'engage à signaler tous les changements la modifiant et notamment toutes les activités rémunérées exercées par l'enfant).

Le

Signature de l'enseignant

En l'absence de pièces justificatives, la Trésorerie Générale devra stopper le versement du Supplément Familial de Traitement, et procédera, le cas échéant, à la reprise des versements effectués à tort à compter du 1^{er} septembre 2020.

La loi rend passible d'amende quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations. Dans tous les cas, il vous appartient de signaler, sans délais, toute modification de situation de vos enfants en cours d'année.